



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

U CD

Allocations pour la diversité dans la fonction publique Année 2018/2019

*(Arrêté du 05 juillet 2007 modifié relatif au régime
des allocations pour la diversité dans la fonction publique)*

Vous souhaitez préparer un concours de la fonction publique ?

Les allocations pour la diversité dans la fonction publique peuvent vous permettre de bénéficier d'une aide financière pour préparer les concours.

Ces allocations vont être mises en place pour la 12^{ème} année consécutive. Ce dispositif vise à accompagner financièrement à la préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique, des candidats bénéficiant de faibles ressources et/ou ayant connu un parcours en QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville).

Chaque candidat sélectionné sur critères de ressources et de mérite, bénéficiera d'une aide financière de 2 000 € versée en deux fois. Le premier versement sera effectué avant la fin de l'année, le second au premier trimestre 2019.

Les versements sont subordonnés à la fréquentation assidue du bénéficiaire aux préparations aux concours et à la présence à l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État lui a été accordée. Dans le cas contraire, le remboursement de l'allocation versée sera exigé.

En Martinique, le nombre d'allocations retenu pour l'année 2018-2019 est de 15, pour un montant de 2 000 € par allocataire.

Qui peut bénéficier de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique ?

- Les étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique (catégorie A ou B), notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les centres de préparation à l'administration (CPAG) ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics.
- Les personnes sans emploi et titulaire d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B et qui s'engagent à suivre une préparation à un ou plusieurs concours de la fonction publique. Les candidats se préparant seuls sont éligibles au dispositif sous réserve d'être inscrits à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B. (Type CNED). À cet effet, il sera obligatoirement demandé à chaque bénéficiaire de s'engager dans un processus de tutorat.
- Les élèves des classes préparatoires intégrées (CPI).

Les concours visés par le dispositif sont les concours préparant à l'accès à un corps ou cadre d'emploi de fonctionnaires de catégorie A ou B. Par conséquent, les préparations permettant l'accès à un diplôme en sont exclues (par exemple : concours pour intégrer une école d'ingénieurs, un institut de formation en soins infirmiers, etc.)

Les étudiants ou demandeurs d'emploi bénéficiant d'un contrat temporaire de travail, peuvent bénéficier de l'allocation pour la diversité sous couvert de respecter les conditions d'éligibilité relatives au plafond de ressources.

Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que les ressortissants helvétiques peuvent solliciter l'allocation pour la diversité.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les étudiants boursiers, bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur,
- Les fonctionnaires, y compris ceux placés en disponibilité sauf s'ils n'ont pu obtenir leur réintégration à l'issue de la période de disponibilité.

Quels sont les critères d'attribution ?

Les allocataires sont sélectionnés sur la base de critères objectifs qui sont :

- les ressources du demandeur ou de l'ascendant qui en a la charge,
- le mérite du candidat lié à ses études antérieures (obtention d'une mention, absence de redoublement, scolarité dans un QPV (Quartiers prioritaires de la ville)) ainsi que la motivation à intégrer la fonction publique,
- la situation sociale du demandeur ou de l'ascendant dont il dépend.

S'agissant de l'appréciation du critère financier, les revenus retenus pour le calcul du droit à l'allocation, sont ceux perçus durant l'année N-1 soit 2017. **Les ressources et les charges familiales ne doivent pas dépasser les plafonds fixés par l'arrêté du 21 juillet 2017 relatif aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation nationale pour l'année universitaire 2017-2018.**

Quant aux résultats des études antérieures, ils sont appréciés en tenant compte de la situation particulière et des mérites respectifs des personnes concernées, c'est à dire en prenant en considération leurs difficultés d'origine matérielle, familiale et sociale, le fait qu'elles soient domiciliées et/ou aient suivi une scolarité dans un établissement situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Chaque critère comptabilisera un nombre de points. La somme des points obtenus permettra d'établir un classement des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité.

Où déposer votre demande d'allocation pour la diversité ?

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces indiquées en page 8 du formulaire, doivent être **adressés au plus tard le 28 septembre 2018** aux adresses suivantes (cachet de la Poste ou tampon de l'accueil faisant foi) :

Adresse en cas d'envoi postal

Préfecture de Martinique
DLAL /BRE
Rue Victor SEVERE - BP 647 648
97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Adresse en cas de dépôt

Préfecture de Martinique
Rez-de-chaussée du bâtiment ERIGNAC,
BRU (ex. pôle courrier) - Rue Louis Blanc,
les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00, et les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00. Un accusé de réception vous sera transmis par mail.

Nous vous conseillons d'envoyer votre dossier aussitôt qu'il est complet, sans attendre la date de clôture.

Tout dossier incomplet sera refusé.

La réponse, qu'elle soit favorable ou non, vous sera notifiée avant fin décembre 2017.

Dossier à télécharger :

- *Arrêté du 05 juillet 2007 modifié relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique*
- *Plafonds des ressources*
- *Formulaire de demande d'allocation pour la diversité.*

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Bureau de la Réglementation Économique au **05 96 39 38 23/55 ou 0596 39 38 17** ou bae@martinique.pref.gouv.fr